

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
Bourgois et Co, rue Notre-Dame-
des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 15 Septembre.

Depuis quelques jours on appelle avec instance, dans certains journaux qui n'ont mission de personne, l'attention du gouvernement sur les hommes de lettres. Cet appel, on le fait avec franchise et dans un but louable, nous le croyons, mais nous pensons également qu'au dix-neuvième siècle, lorsque la masse intelligente veut que les idées de liberté ne soient plus de vaines théories, mais qu'elles germent et soient fécondées, nous pensons que l'homme de lettres peut et doit se suffire à lui-même.

Après la révolution de juillet, la librairie, comme toute grande industrie, fut ébranlée. Le pouvoir dut venir à son secours. Dans le même temps, nombre de jeunes têtes exaltées par l'élan que la grande victoire populaire avait donné aux intelligences, affluèrent dans la capitale, fondant des revues, écrivant des contes de toutes couleurs, faisant de la littérature facile, inondant de leurs vers Paris et la province, et assiégeant les portes de nos théâtres avec leurs manuscrits. Que d'illusions fermentaient alors dans le cerveau de ces jeunes gens ! erreurs d'amour-propre, donc, mais funestes, puisqu'ils perdirent alors en ballades et en sonnets tant de temps si précieux. Alors le gouvernement s'occupait des libraires et laissait de côté les jeunes poètes, récemment affranchis du pain sec et des penums. C'était toute justice.

Aujourd'hui, cet état de choses s'est modifié. La librairie, sans être encore florissante, n'a plus à craindre pour son existence. Les jeunes poètes incompris se sont lassés de confier leurs soupirs à la brise, et sont devenus d'excellents clercs d'avoués, au moins pour la plupart. D'autres ont persisté et sont devenus résolument hommes de lettres.

Eh bien ! ceux qui ont persisté avaient seuls un talent véritable ; ceux-là ont été poussés par une vocation réelle, et vous n'en trouverez pas un seul qui ait aujourd'hui besoin de tendre la main à des ministres, à des chambres, à un roi. Nous exceptons, toutefois, ceux qui pensent que l'homme de lettres n'a que faire de payer son bottier et son tailleur, et que le désordre et le génie sont inséparables.

Nous ne voulons pas dire qu'il n'y a plus aujourd'hui de Chatterton sous quelque toit solitaire ; en tout temps, il y aura des esprits élevés, qui seront écartés, étouffés par l'intrigue effrontée ; mais c'est là un écueil qu'il faut laisser subsister. C'est une épreuve qu'il faut savoir subir. Ce sont les vicissitudes de la vie qui excitent la verve des hommes d'imagination. Assurez ces esprits d'élite contre le besoin, et leurs pensées s'assourdiront et deviendront vulgaires, ou bien les fleurs de rhétorique d'une adulation obligée remplaceront l'énergie d'une pensée indépendante.

Voyez l'art dramatique : pourquoi va-t-il en déclinant chez nous ? Parce qu'il manque aujourd'hui aux artistes un obstacle à franchir, obstacle si rude autrefois, le préjugé, comme il est un obstacle pour les hommes de lettres : la faim. Il y a cinquante ans, il fallait qu'une vocation fût irrésistible pour entraîner un homme sur les planches ; il fallait qu'il s'arrachât aux larmes de sa famille, et qu'il se sentit le courage d'affronter des sifflets impitoyables pour les médiocrités. L'ambition des nullités se brisait contre cette double et redoutable barrière. Aujourd'hui qu'on ne siffle plus, aujourd'hui que le préjugé contre les artistes dramatiques n'existe plus chez les sots, on prend la profession du théâtre comme celle du barreau, du notariat, des armes ou du commerce.

Voilà où l'on conduirait l'histoire ou la poésie en les salariant. On supputerait dans les familles ce que rapporterait une compilation ou quelques milliers de rimes, et l'on ferait un jeune homme poète comme on l'eût fait avocat. Non, laissez au génie toute sa liberté, et ne l'appointez pas. J'aime Boileau le satirique, je ne puis souffrir Boileau l'adulateur. Assez de consciences sont vendues aujourd'hui sans qu'on en achète d'avance. Laissons la vénalité à ces publicistes sans foi, sans conviction, sans ame, qui se font les Saltabadil du pouvoir ; c'est pour eux seuls, le rayon de soleil que vous appelez sur les jeunes intelligences qui essaient leurs forces ; à celles-ci l'estime et l'admiration publiques, si elles s'en rendent dignes. Ce n'est pas de la caisse du trésor que partit le rayon de soleil qui féconda l'inspiration dans l'ame et dans le cœur de Béranger. Quand un homme doit s'élever, ce n'est pas la pauvreté qui dessèche son cerveau. S'il doit rester un homme ordinaire, toutes les mines du Potose ne le grandiraient pas d'une demi-coudée.

Suisse. — L'affaire de l'espion Conseil, a été discutée dans la quarantième séance de la diète fédérale. Une commission nommée à ce sujet a fait son rapport dont les conclusions tendent à ce que le vorort transmette copie de toutes les pièces au gouvernement français, par la voie du résident suisse à Paris ou par toute autre voie sûre.

Cette proposition, comme on voit, est dirigée contre M. Montebello ; elle exprime toute la défiance qu'il inspire ; car c'est à lui naturellement que les pièces devaient être remises ; et en renvoyant les pièces au gouvernement français, le gouvernement suisse réclame une investigation sur la conduite de l'ambassadeur qu'il trouve mauvaise, et réclame indirectement son rappel.

La discussion a été vive à la diète : M. Bruggier, député d'Argovie, ayant dit que M. Montebello était un objet de haine pour la Suisse ; le député de Neuchâtel, M. Cham-

brier (qui est choisi par le roi de Prusse et qui représente la sainte-alliance dans l'assemblée des républicains helvétiques) s'est récrié vivement ; il a demandé le rappel à l'ordre. M. Bruggier a maintenu sa phrase, on a voté, et à la presque unanimité, la demande du rappel à l'ordre a été rejetée : la diète entière pense comme M. Bruggier.

Le député prusso-neuchâtelois, poussé à bout, a prononcé alors un discours qui a soulevé le dégoût de l'assemblée : il excuse l'espionnage, et accuse le vorort lui-même d'avoir payé les Italiens pour espionner Conseil ; il a fini en déclarant que le rapport de la commission est une offense au gouvernement français, et que l'adoption des conclusions de la majorité en ferait un outrage.

Ces conclusions ont été adoptées immédiatement par 10 cantons 1/2, par les trois cantons directeurs : Berne, Zurich et Lucerne ; et par Genève, Vaud, Soleure, Argovie, Thurgovie, Appenzel, Bâle-Campagne et Glaris (St-Gall était absent) ; ce qui forme, à vrai dire, les trois-quarts de la Suisse. Neuchâtel et Bâle-Ville ont seuls protesté. Quatre cantons n'ont pas voté, et le protocole reste ouvert pour eux, quatre cantons ont demandé le *referendum*.

La diète a décidé que, si dans le délai de trois semaines, la majorité n'était pas acquise à l'avis déjà adopté par 10 voix 1/2, le directoire pourra agir comme il avisera.

La session extraordinaire de la diète a été close dans la séance du 11 septembre.

LE MARÉCHAL SOULT N'ACCEPTE PAS.

C'est M. le colonel Tugnot de Lanoye, chef du bureau de l'artillerie sous le ministère du maréchal Soult, qui lui a été expédié pour lui proposer d'entrer dans le nouveau cabinet.

Il est arrivé le 4 septembre à St-Amans. Le maréchal a immédiatement et formellement refusé les propositions qui lui étaient faites. Le gouvernement le sait donc depuis plusieurs jours.

Le *Journal du Commerce*, qui donne cette nouvelle, ajoute dans sa seconde édition :

« Les journaux ministériels du 13 gardent un silence complet sur le refus du maréchal Soult que nous maintenons comme positif. Ils ne parlent pas davantage du choix du successeur du maréchal Maison ; peut-être veut-on annoncer du même coup les nominations au ministère de la guerre et au ministère du commerce. »

BANQUE DE LYON.

Le conseil-général de la Banque de Lyon a fixé aux lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine ses jours d'escompte.

Le premier escompte aura lieu le lundi 3 octobre prochain.

Pour être admis à présenter à l'escompte, il faut en avoir fait la demande au conseil-général par une lettre adressée au directeur, et appuyée par deux membres dudit conseil ou par deux personnes ayant déjà compte à la banque.

Les effets présentés à l'escompte doivent être remis à la banque le matin des jours indiqués ci-dessus avant onze heures.

Les effets remis à la banque pour qu'elle en opère l'encaissement, seront reçus tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure après midi, excepté les 4, 9, 14, 19 et 24 du mois, veille des fortes échéances, où ils seront reçus jusqu'à onze heures seulement.

Les effets échéant le dernier jour du mois, devront être remis l'avant-veille, avant onze heures.

Conformément à l'art. 134 du code de commerce, la banque fera recevoir la veille de l'échéance les effets échéant un jour férié légal.

En conséquence, ces effets devront lui être remis l'avant-veille de leur échéance.

Les caisses et les bureaux de la banque seront ouverts de neuf heures du matin à trois heures après midi sans interruption. La caisse d'échange des billets restera ouverte jusqu'à quatre heures.

Le directeur,
EM. TEISSIER.

DÉLIVRANCE DE DUFAVEL.

Cette nuit, à deux heures et demie du matin, la foule qui s'était portée aux abords du puits où était Dufavel a été témoin du plus imposant spectacle.

Le génie avait enfin vaincu les difficultés sans nombre qu'offrait le terrain sablonneux qui le séparait de Dufavel ; il était arrivé jusqu'aux planches du tambour qu'on avait déjà sciées en partie, lorsque tout-à-coup le prisonnier en brisa une dernière, s'élança à travers l'ouverture, et se cramponna au cou d'un sapeur.

On l'entraîne bientôt hors de la galerie, et malgré ses instances pour qu'on le laisse remonter par la corde du puits, on attend qu'un de MM. les médecins qui étaient sur les lieux soit descendu et se soit assuré de l'état satisfaisant de Dufavel. Il est placé enfin sur un fauteuil suspendu à la corde, on le couvre convenablement, et aussitôt qu'il paraît à la surface, les cris mille fois répétés de vive le génie ! annoncent la délivrance si impatiemment attendue de ce malheureux. M. Chinard a adressé au nom du conseil municipal ses remerciements et ses félicitations aux officiers et aux soldats du génie.

Dufavel, emporté en triomphe au milieu des torches et

des flambeaux par ses libérateurs eux-mêmes, est maintenant placé chez M. Daflond, l'un des voisins dont les soins et l'obligeance méritent d'être cités.

Il va très-bien ; il se sent seulement un peu brisé, mais il n'a ni fracture ni contusion, et tout fait espérer que sa santé ne souffrira pas d'atteinte de cet accident.

Du reste, il est entouré des soins de MM. les docteurs Chinard, Brevard et Bienvenu, assistés du pharmacien de St-Just, M. Gagnère, dont le zèle ne s'est pas ralenti un seul instant dès le premier jour. Ce soir, MM. les médecins pensent pouvoir sans inconvénient le transporter dans son domicile à la Demi-Lune.

La femme de Dufavel a montré comme son mari un courage à toute épreuve ; ils ont aussi tous deux témoigné de la manière la plus touchante leur reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à lui faire revoir la lumière.

Nous sommes assuré d'être l'organe de tous nos lecteurs en consignait ici au moment où nous parlons probablement de Dufavel pour la dernière fois l'expression de notre admiration pour la conduite du génie militaire. Il vient d'obtenir un beau succès, et les vingt sapeurs qui ont coopéré aux travaux du puits de Champvert sont assurés de la reconnaissance de tous les citoyens. Hier, nous avons payé notre tribut d'éloges au lieutenant du génie Pardon qui n'a presque pas quitté ses soldats ; nous devons les mêmes hommages à M. le capitaine Roubaud qui a tracé le plan des travaux et n'a cessé de les inspecter avec la plus louable persévérance.

ERRATUM.

Hier, dans le feuilleton du *Censeur*, article : ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DU PALAIS SAINT-PIERRE, 7e ligne du 3e paragraphe, au lieu de ces mots : *Le tout raccordé sans goût, et d'autres mauvais dessins*, lisez : *Le tout raccordé sans goût et d'un très-mauvais dessin*.

DEVOIRS DES MAIRES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE.

Fabriques.

La réunion ordinaire des membres des conseils de fabrique a lieu le premier dimanche d'octobre. — Les maires sont de droit membres de ces conseils, et y ont voix délibérative.

Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

Faire viser ce registre par le receveur de l'enregistrement dans les dix premiers jours de ce mois : la loi prononce une amende de dix francs pour chaque décade de retard.

Traitement de l'instituteur.

Dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, les maires doivent délivrer un mandat, au nom de l'instituteur, pour son traitement fixe du précédent trimestre.

Recrutement. — Conseil de révision.

Aux termes de l'ordonnance du roi, du 10 juillet dernier, qui met à la disposition du gouvernement 80,000 hommes sur la classe de 1835, les opérations des conseils de révision commenceront le 10 octobre. — Aussitôt que les maires auront reçu de la préfecture l'arrêté qui fixe l'itinéraire du conseil, ils devront le faire publier et afficher, afin que les jeunes gens de la classe se mettent immédiatement en mesure de se procurer tous les titres dont ils auront à justifier pour obtenir du conseil l'application de leurs droits à l'exemption ou à la dispense.

MM. les maires doivent être présents aux séances du conseil où doivent comparaître les jeunes gens de leur commune, car eux seuls peuvent, la plupart du temps, fournir au conseil, dans l'intérêt même des jeunes gens, les documents dont ils peuvent avoir besoin, attester les droits acquis, certifier l'identité des individus, et éclairer les décisions par leurs utiles témoignages. — En cas d'empêchement, les maires se feront remplacer par l'adjoint de la commune, ou, à défaut, par un membre du conseil municipal, qui devra être muni de la minute du tableau de recensement. — Les fonctionnaires municipaux, appelés à assister aux séances du conseil de révision, devront être revêtus de l'écharpe tricolore, marque distinctive de leurs fonctions. (Voir l'instruction du ministre de la guerre, Ecole, p. 232.)

Bordereau de la situation de la caisse commune.

Dans les premiers jours de ce mois, les maires recevront du receveur municipal un bordereau de situation de sa caisse, en ce qui concerne le service de la commune. — Ce bordereau dispense de fournir la récapitulation mensuelle.

Garde nationale. — Jurs de révision.

Les maires dans les communes desquels se trouvent des jurés ou des suppléants désignés par le sort au dernier tirage fait par le juge de paix du canton leur notifieront le jour, l'heure et le lieu fixé par le juge de paix pour l'installation du jury.

(Conseils de discipline.)

Transmettre au préfet, dans les premiers jours du mois, le tableau des jugemens rendus par le conseil de discipline, dans le courant du dernier trimestre.

(Exercices et manœuvres.)

Rendre compte au préfet du nombre d'officiers et de sous-officiers qui étudient les *Ecoles du soldat, de peloton et de bataillon*.

Listes électorale et du jury, des électeurs des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement ; listes supplémentaire et complémentaire.

Les maires des communes de 600 âmes et au-dessus feront afficher, le 20 de ce mois, le quatrième et dernier tableau de rectification de ces listes. — Les maires des communes au-dessous de 600 âmes, et qui, par conséquent, ne recevront pas ces listes, devront indiquer à leurs administrés celles des communes les plus proches où elles seront déposées, et où on en pourra prendre connaissance.

Condamnations de police.

Les maires des communes non chefs-lieux de canton doivent, au commencement de chaque trimestre, transmettre au procureur

du roi l'extrait des jugemens de police rendus dans le trimestre précédent, et qui auront prononcé la peine d'emprisonnement. — Dans le cas où aucune condamnation n'aurait été prononcée, envoyer un certificat négatif.

Enfants trouvés.

Les maires doivent adresser à la préfecture, dans ce mois, pour le trimestre écoulé, les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés, placés en nourrice dans leur commune.

Décès.

Envoyer au receveur de l'enregistrement l'état des décès survenus dans le trimestre précédent.

Pensionnaires de la marine décédés.

Envoi à la préfecture de l'état des pensionnaires de la marine décédés pendant le trimestre précédent.

Vendanges.

La publication de la clôture de la vendange doit être faite, à la diligence des maires, aussitôt que les vignes sont dépouillées dans toutes les parties du territoire, et c'est seulement de cet instant que le gaspillage de la chasse devient permis.

Sessions des conseils municipaux.

Convoquer à domicile et par lettres individuelles, dans les derniers jours du mois, les conseillers municipaux, pour la session ordinaire de novembre.

(Extrait de l'Ecole des Communes.)

Chronique.

On lit dans la Paix :

« M. Martin (du Nord) est arrivé à Paris ; il est probable qu'il acceptera le ministère qui lui a été offert. »

Ce journal se défend d'ailleurs d'une façon assez singulière de quelques traits lancés sur le peu de convenance du choix d'un ancien avocat pour le ministère du commerce.

« Puisque la majorité de la chambre des députés, dit la Paix, n'a pas présenté aux ministres de grandes notabilités, nous ne pouvons que les féliciter d'avoir choisi pour leur collègue un magistrat qui, dans ses fonctions de procureur-général, a rendu à la cause de l'ordre les plus grands services, et auquel la chambre des députés a donné une preuve éclatante d'estime et de confiance en le plaçant au nombre de ses vices-présidents. »

— On prétend que M. de Gasparin trouve que M. Guizot le traite avec une défiance bien injuste en lui donnant pour surveillant M. de Rémusat. M. de Rémusat est, il est vrai, plus ancien que lui dans la doctrine ; comme capacité, il est sans contredit supérieur à M. de Gasparin. M. de Gasparin a témoigné à M. Guizot ce zèle des nouveaux convertis qui compense bientôt les plus longs services. Lorsque M. Guizot quitta le ministère, en février, M. de Gasparin lui écrivit : « Je vous envoie ma démission, mais je ne la donne que pour vous, veuillez la mettre vous-même à la poste. » M. Guizot répondit à M. de Gasparin : « Je vous renvoie votre démission ; un ministre qui sort du pouvoir n'y rentre que par les amis qu'il y laisse. » M. de Gasparin offrit donc ses services à M. de Montalivet. On voit que le ministère du 22 février était bien gardé. (Impartial.)

— Nous lisons aujourd'hui dans le *Journal des Débats* que le *Morning-Chronicle* se livre à des attaques contre la personne du roi des Français. M. de Montebello, si nous avons bonne mémoire, a demandé la mise en jugement d'un journal suisse qui s'était permis des attaques semblables à celles du *Morning-Chronicle*. Pourquoi le *Journal des Débats* ne propose-t-il pas qu'on envoie en Angleterre M. de Montebello, exposé en Suisse aux traits du parti dont il est le plus courageux ennemi, pour réclamer satisfaction des articles du journal anglais ? Ne peut-on pas exiger du ministère anglais ce qu'on a exigé de la diète helvétique ? Le successeur de M. Thiers ne peut-il pas écrire une de ces lettres impératives qui ont produit un si bon effet en Suisse, et menacer le gouvernement anglais de quelque blocus plus ou moins hermétique ? Ou bien ne faut-il voir dans tout cela que l'arrogance du fort vis-à-vis du faible ? Si l'on avait quelque pudeur, arracherait-on violemment à la Suisse ce qu'on n'ose demander à l'Angleterre ? et ne sent-on pas qu'il serait de l'honneur d'une grande puissance comme la France, de ménager soigneusement l'honneur d'une petite puissance comme la Suisse, et qu'un langage hautain, s'il est jamais de mise, n'est à sa place que contre les forts ?

(National.)

Paris, 13 septembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Ce matin à Tortoni les spéculateurs se préoccupaient de la position future du cabinet devant la chambre, et l'on discutait vivement la question de savoir si le ministère, qui s'était retiré l'an passé devant la réduction de l'intérêt de la dette, ne croyant pas la proposition opportune, se déciderait à formuler cette année une proposition conforme au vœu manifesté par la chambre. « La chambre se déshonorerait aux yeux du pays, si elle abandonnait cette question vitale de la prospérité publique, » disaient les abonnés du journal le *Constitutionnel*.

Sur cet embarras présumé, les fonds ont été continuellement offerts et seraient tombés de 20 centimes encore, sans des agens de M. de Rothschild qui ont débité la nouvelle de l'adhésion du maréchal Soult, de la rentrée de M. Montalivet et de la nomination du général Guilleminot à Madrid.

Tous ces bruits confirment ce que l'on savait déjà du désaccord du cabinet, des hésitations de M. Molé et des désappointemens du général Sébastiani. On affirme qu'en désespoir de portefeuille, il rehaussera son ambassade du titre de pair de France avec la qualité de duc Della Porte. On sait que c'était une des marottes du général Sébastiani, qui, d'un autre côté, se propose de consacrer son nom militaire en l'attachant à quelques mesures de l'arrondissement qui l'a vu naître, et qu'il appellera *Sébastianopolis*. Honneur au protecteur de la nationalité polonaise ! hon-

neur à celui qui a aidé au rétablissement de l'ordre à Varsovie !

— M. Gabriel Delessert a triomphé de tous les scrupules et du bon sens de sa famille et de ses amis, en acceptant la préfecture de police. On assure que son frère d'armes le général Jacqueminot lui a promis ses bons conseils pour sauver le roi et la France et faire de l'ordre public. On assure qu'en acceptant, M. Delessert a demandé pour M. Bugeaud le commandement supérieur de la nouvelle garde municipale.

Parmi les projets dont M. Delessert a déjà fait confidence à ses amis, on parle de la réorganisation des sergens de ville en deux corps qui formeraient le guet d'autrefois, la police judiciaire sous les ordres des officiers de paix, le corps des wachman ou brigades de nuit pour les voleurs, le feu, et la sûreté de la voie publique. Ces corps seraient une force nouvelle de deux mille hommes dont la ville de Paris ferait les frais, mais qui serait répartie dans les douze arrondissemens, dans d'égales proportions, pour veiller au maintien de l'ordre. Il paraît que ce projet est une émanation des états-majors des polices diverses qui travaillent la capitale. Le sergent de ville proprement dit ne fonctionnerait que pour la police judiciaire.

En attendant ces belles institutions et améliorations, on répare avec soin tous les corps-de-garde : on se propose d'en établir de nouveaux, soit que l'on ait jugé insuffisants ceux existans, soit que les rigueurs de l'hiver aient inspiré des craintes qu'on ne saurait trop prévoir.

— On nous assure que l'ambassadeur nommé par le cabinet doctrinaire près de la reine Christine est M. le duc de Coigny, beau-frère de M. Sébastiani, et l'un des plus fougueux partisans de la doctrine. Nous ne sommes plus surpris du silence gardé au sujet de cette nomination par le *Journal des Débats* et consors.

— L'empereur de Russie ne se contente pas d'augmenter son armée par une levée extraordinaire, il songe à remplir ses coffres épuisés par ces nombreuses armées et par l'espionnage organisé sur une si grande échelle dans toute l'Europe. L'empereur Nicolas négocie un emprunt de 400 millions en Hollande, sur dépôt de valeurs métalliques russes, telles que cuivre, fer, platine et or. D'un autre côté, plus de 250 millions de roubles reviendront au trésor russe de la contribution levée sur les seigneurs russes par suite de la levée générale que le czar vient de décréter. Contre qui se font ces énormes préparatifs ? M. Lœve-Veimars, qui découvre tant de choses en Russie, devrait bien nous en instruire par la voie du *Journal des Débats*, devenu moniteur officiel de l'empire russe.

— M. le curé de St-Roch vient de se procurer un petit morceau de la vraie croix. Les différens clergés de la capitale vont commencer des processions auprès de cette précieuse relique. Quelques personnes s'étonnent à bon droit de cette immense quantité de morceaux de la vraie croix que possèdent près de 2 mille églises de la chrétienté : ces personnes oublient que s'il n'en existait plus, il s'en trouverait encore pour l'édification des fidèles et pour la meilleure administration de la fabrique de St-Roch.

Nous devons même faire remarquer une grossière bévue de messieurs de St-Roch. Ils ont annoncé que leur morceau de la vraie croix était en chêne. Or, de tout temps la croix sainte a été réputée construite en bois de cèdre. Mais en fait de miracle on n'y regarde pas de si près.

— Le roi de Naples vient d'établir un cordon sanitaire aux frontières de ses états pour les préserver du choléra. Ce bon monarque, jaloux de conserver la santé de ses sujets, a rendu un édit dans lequel il prononce la peine capitale contre ceux qui s'introduiraient dans son royaume sans se conformer aux réglemens sanitaires. La même peine attend ceux qui par fraude introduiraient un objet quelconque qui n'aurait pas subi la quarantaine.

TOULOUSE (Garonne), 10 août. — Le gouvernement fait tous ses efforts pour ramener le parti-prêtre et proscrire tout ce qu'il reste de libéral dans l'enseignement. Ici, par exemple, les frères des écoles chrétiennes sont protégés, tandis que l'enseignement mutuel est délaissé par nos autorités. Aussi il arrive que l'abandon dans lequel on le laisse, détruira bientôt cet enseignement.

A la distribution des prix des frères, les récompenses ont été décernées par l'archevêque, le préfet du département, le lieutenant-général Lejeune, le maire et les adjoints, et voire même M. Pagès (de l'Ariège). Quant à la distribution de l'enseignement mutuel, elle s'est faite sans solennité.

CHERBOURG, 8 septembre. — Le maréchal Macdonald est en ce moment dans notre ville ; il a visité avec le plus grand intérêt le port militaire et les divers établissemens qui en dépendent.

— On écrit de Douai :

« Le gouvernement anglais vient de frapper les chicorées françaises d'un droit d'entrée si exorbitant qu'il équivaut à une prohibition complète. »

— En 1836, un préfet et un député, conseillers-d'état, sont occupés en ce moment à tenir sur les fonds baptismaux une cloche. Ce préfet et ce député sont MM. Nau de Champ-louis, préfet d'Arras, et M. Pouyer, membre du conseil d'amirauté. Ne dirait-on pas que nous sommes revenus au moyen-âge ?

— Par un singulier hasard, pendant qu'on travaille à Lyon, depuis six jours, pour sauver le malheureux Dufavel, enfoui dans un puits, un malheur pareil arrivait à Namur : un ouvrier, Girard Vauboreu, a été surpris par un éboulement dans un puits, et au bout de vingt-quatre heures, il n'était pas encore retiré, bien qu'il fût encore en vie ; on a peu d'espoir de le sauver.

— Voici un très-remarquable discours prononcé par un des adjoints de Dieppe, à la distribution des prix :

L'adjoint se lève. « Je ne suis pas préparé, je ne suis pas préparé.... Chers enfans, l'administration municipale plei-

ne de gratitude et de reconnaissance.... Je ne suis pas préparé... de gratitude et de reconnaissance, de reconnaissance et de gratitude... Ha ! heu ! je vous félicite ainsi que le maître qui vous a soignés. »

M. l'adjoint retourne à sa place et s'essuie le front.

ROUEN, 10 septembre. — Il était temps que le pont de bateaux fût remplacé par un autre, car ce matin une partie s'est écroulée et a été emportée par la Seine.

DOLE, 25 août. — Les fêtes patronales sont souvent la cause de querelles violentes : c'est ce qui est arrivé à Orchamps. La compagnie de pompiers d'Etrepigny, s'étant rendue à Orchamps, une dispute suivie d'un combat s'est engagée entr'eux et les habitants. Vingt-huit personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. La justice s'est transportée sur les lieux, et informe sur cette déplorable affaire.

— M. Jules Vasseur, de Boulogne (Pas-de-Calais), vient d'inventer un appareil très-simple, pour respirer dans les lieux infectés de gaz délétères ou remplis de fumée.

L'expérience de cet appareil a été faite devant une commission, et a parfaitement réussi. Il paraît que l'on peut rester plus de vingt minutes dans les lieux les plus infectés.

ARRAS, 11 septembre. — Hier, nous avons été témoins d'une course d'un nouveau genre : des fermiers ont fait courir des ânes, et il nous a paru que si on maltraitait moins ces animaux et si on les élevait mieux, on pourrait en tirer un parti avantageux, au lieu qu'ils sont à peu près inutiles à l'agriculture.

Chronique Judiciaire.

La Gazette des Tribunaux rend le compte suivant d'un procès sur lequel le deuxième conseil de guerre de Bone (Afrique), a prononcé dans son audience du 19 août.

« Un événement des plus heureux et qui remplit en ce moment de joie notre ville de Bone, c'est la prise et la mort du fameux brigand Bel-Harbi, de cet homme si redouté, auteur jusque-là impuni des crimes qui ont désolé pendant quatre ans les colons des environs. Ce qui donne encore plus d'importance à cette capture, c'est l'arrestation d'un de ses complices, qui a fait d'utiles et rassurantes révélations ; cette arrestation a été faite par les Arabes mêmes, après la décapitation de Bel-Harbi. »

Voici les détails exacts de cette affaire :

« Bel-Harbi, ancien porteur d'eau de la ville de Bone, où il est né, était un homme de courage et de résolution. Inspiré par un grand fanatisme religieux, il avait juré aux chrétiens, qui opprimaient, selon lui, sa patrie, une haine implacable. »

« Pour mieux l'assouvir, il abandonna sa tente, et alla trouver Ben Jacoul, l'un des scheiks d'une tribu soumise à Achmed Bey. Là, il enrôla quatre ou cinq fanatiques dévoués, qui, pour recevoir la récompense promise par Achmed, se chargèrent d'inquiéter en commun les environs de la ville de Bone. Leur but était de faire croire aux Français qu'il y avait pour eux impossibilité d'établissement sérieux en ce pays. »

« Les moyens d'exécution étaient faciles, grâce au petit nombre des complices. Un jour, ils venaient voler audacieusement les chevaux des chasseurs d'Afrique, casernés hors la ville ; une autre fois, ils pillaient et assassinaient dans une propriété isolée. Pendant le jour même, des Européens, se promenant sous les murs de la ville, étaient atteints par leurs carabines et tués avec la plus inconcevable audace. Enfin, nos factionnaires avancés ont été plus d'une fois assassinés par ces brigands, qui se cachaient, pour mieux agiter, dans d'épaisses broussailles. »

« Depuis quatre ans ces crimes désolaient la population et faisaient le désespoir des autorités de la ville. Les embuscades de spahis d'Youssof-bey et les patrouilles de la gendarmerie française multipliées ne pouvaient les atteindre : ils savaient de quel côté sortaient ces troupes, et ils se dirigeaient ailleurs impunément. »

« Les adversaires de la colonisation attribuèrent aux Arabes en général ce qui est démontré aujourd'hui n'avoir été que l'œuvre de Bel-Harbi et des siens. »

« Il parut évident pour Youssof-bey, que cette bande devait recevoir asile dans les montagnes des environs de Bone, chez les Kabyles, qui n'osaient livrer un Musulman faisant la guerre sainte, et n'attaquant jamais les enfans du prophète. »

« Après avoir fait défense à toutes ces tribus de recevoir Bel-Harbi sous peine de châtimement, Youssof fut averti par un scheick, venu exprès au camp Clauzel, que l'un de ses douars avait donné asile à Bel-Harbi. »

« Aussitôt Youssof avec ses spahis, accourut au milieu de la nuit sur ce douar ; les Arabes se mettent d'abord en fuite à leur approche, puis ils essaient vainement de se défendre ; leurs tentes sont dispersées, et les bestiaux amenés en ville. Mais le brigand, objet des recherches, avait disparu. »

« A quelques jours de là, le scheick kabyle, si rudement châtié, fait offrir à Youssof-bey sa soumission (ce qu'il n'avait jamais fait même sous le dey) ; mais Youssof refuse de l'admettre parmi ses tribus fidèles. Nouvelle insistance de Ben-Achmed ; nouveau refus du bey. »

« Un jour, à l'aide d'un déguisement, ce scheick pénètre en ville, et se glisse furtivement dans la maison du bey. »

« Là, il n'avait rien à craindre, c'est un asile sacré pour le Musulman. Il propose alors au bey, en mettant sa tête à sa disposition, cinq cents francs pour les cavaliers qui ont combattu dans la montagne pour le châtimement de sa tribu. Youssof lui fait grâce, mais lui déclare toujours ne vouloir admettre sa soumission que lorsqu'il lui livrera Bel-Harbi ; après ces mots il le congédie. »

« La fermeté d'Youssof-Bey, dans cette circonstance, fut heureuse, et la crainte qu'il sut inspirer à ces Kabyles si redoutés, porta bientôt ses fruits. »

« Le 10 de ce mois, dans la matinée, des femmes kabyles de la tribu de Ben-Achmed, allant laver leur linge à la rivière, trouvèrent une peau de bouc chargée de farine imbibée d'huile et renfermant une lime et un crochet de voleur. Elles portèrent aussitôt ce sac à leur scheick Ben-Achmed, qui, reconnaissant ces objets pour appartenir à des rédeurs, soupçonna Bel-Harbi dans les environs. Alors il envoya cette peau par un cavalier du douar à Youssof-Bey, l'avertissant qu'il allait battre la montagne pour découvrir les malfaiteurs. »

« En effet, après avoir parcouru un espace de près de deux lieues, Bel-Harbi et Ach-Hour-Ben-Amor, son complice, leur apparurent tout-à-coup, sortant des broussailles. »

« Bel-Harbi, au nom du prophète qu'il invoque, demande alors à ses co-religieux s'il a jamais frappé un Musulman, et il ajoute avec énergie que c'est au nom de Mahomet qu'il exter-

« Déjà les Arabes paraissaient émus, quand tout-à-coup le

scheick Kermisch, se jetant au milieu d'eux, leur cria : « Voulez-vous voir demain brûler vos tentes, exterminer vos femmes et vos enfants par le bey ? — Allons, rends-toi ! Bel-Harbi, ajoute-t-il, aujourd'hui les Arabes et les Français sont dans le même *kabbous* (bonnet). »

Alors Bel-Harbi se voyant perdu, veut mourir les armes à la main ; il se rapproche de ses complices, et, à un signal donné, ils font feu sur les assaillants et blessent deux hommes ; ceux-ci ripostent à l'instant, et Bel-Harbi tombe criblé de balles : un Kabile lui tranche la tête. Ben-Amor est fait prisonnier (chose inouïe dans une pareille situation).

Le bruit de la recherche de ce brigand étant survenu en ville, M. le colonel Duverger, commandant supérieur, et la gendarmerie, furent bientôt sur pied. Les Maures eux-mêmes, sortant de leur apathie ordinaire, demandèrent des armes aux gardes-nationaux pour marcher avec eux.

Ben-Amor fut amené au parquet entouré d'une foule immense ; la tête de Bel-Harbi, tirée d'un sac, fut également montrée pour constater son identité devant ce magistrat.

M. Renaud-Lebon, substitut du procureur-général du roi, interrogea le complice de Bel-Harbi, qui, sans s'émouvoir, lui répondit : *Dieu l'a voulu, voilà ma tête !* Pressé de questions, il reconnut positivement que tous les crimes qui depuis quatre ans affligeaient les environs de la ville avaient été commis par Bel-Harbi et les siens ; notamment celui de la Seybouse, où un factionnaire fut assassiné et sa tête portée à Constantine à Achmed-Bey, qui la paya 200 boudjous. Il avoua aussi être l'auteur d'un incendie commis dans la même nuit, et dans lequel une malheureuse fille a péri misérablement.

Ces détails rassurent complètement sur l'avenir du pays en prouvant que les indigènes n'ont jamais trempé dans ces crimes, dont les auteurs avoués sont aujourd'hui entre les mains de la justice.

Ce qui vient garantir encore plus la sûreté de la province de Bone, c'est le voyage fait par terre de cette ville à la Calle (à 22 lieues dans le pays), par M. Renaud-Lebon, substitut du procureur-général, avec son interprète, M. Vernet, inspecteur de la douane, et M. Worms, médecin, assistés d'une douzaine de cavaliers arabes qui leur furent fournis comme escorte par Yousouf-Bey. Le séjour de ces messieurs dans toutes les tribus, qui leur ont offert la plus cordiale hospitalité, a puissamment contribué à rassurer le pays.

L'article 37 de l'ordonnance du 10 août 1834, attribuant aux conseils de guerre la connaissance du crime (les coupables ont été saisis les armes à la main après en avoir fait usage), l'affaire a dû être en conséquence renvoyée à M. le colonel Duverger, commandant supérieur de Bone, qui en a saisi à l'instant le capitaine-rapporteur du 2^e conseil de guerre. Après une instruction qui a duré deux jours, Ben-Amor a été condamné à la peine capitale et exécuté le lendemain sur la place du marché, en présence de nombreux Arabes, la garde assemblée.

Nouvelles Diverses.

Le peuple commet de nouveaux excès aux États-Unis. Dernièrement des émeutes ont envahi les ateliers de M. Louis, imprimeur de l'*Observer*, journal religieux, partisan de l'abolition de l'esclavage. Toutes les presses ont été brisées. L'éditeur voulant continuer la publication de sa feuille, alla s'établir à Alton ; mais bientôt ses nouvelles presses furent également détruites.

Nous apprenons qu'à Cincinnati, un journal de la même opinion, rédigé par M. Birney, a été forcé de suspendre sa publication. Le rédacteur de ce journal était jadis propriétaire d'esclaves. Entraîné par son zèle pour l'abolition de l'esclavage, il a rendu ses nègres à la liberté, et de fortes sommes ont été consacrées par lui à la fondation de sa feuille généralement estimée par les habitants éclairés des États-Unis.

Les journaux de New-York rapportent un fait extraordinaire. La police de cette ville ayant arrêté dans les rues un individu, qui s'était trouvé une femme habillée en homme, le lendemain une autre femme se présenta devant les magistrats pour réclamer l'individu arrêté, en déclarant qu'il était son mari. L'information qui eut lieu en conséquence prouva que les deux femmes étaient réellement mariées l'une à l'autre, et avaient vécu conjugalement depuis quinze ans. Celle qui jouait le rôle d'épouse avait témoigné le plus grand dépit en apprenant la découverte du sexe de son prétendu mari, qui, du reste, lui était parfaitement connu depuis leur union, ce qui ne les avait pas empêchées de faire bon ménage. Les magistrats se trouvèrent fort embarrassés, et prirent le parti de renvoyer en prison le mari supposé, jusqu'à ce qu'il put être statué sur un cas si singulier dans les annales judiciaires.

PÉTITION CONTRE LE CÉLIBAT. — Un journal anglais (*Essex-Herald*), publie une pétition adressée au parlement d'Angleterre, par un grand nombre de demoiselles plus que nubiles du comté d'Essex. En voici la traduction :

« Milords de la chambre des pairs, Messieurs de la chambre des communes,

« Vos humbles pétitionnaires voient avec le plus profond regret, l'extension déplorable que prend de jour en jour la manie du célibat parmi les jeunes hommes de la Grande-Bretagne. Il est évident que le plus dangereux principe du papisme fait de vastes progrès dans notre pays. Il en résulte une notable diminution de casuel pour l'église protestante ; en même temps que vos humbles pétitionnaires sont privées du bonheur d'être élevées à la dignité de mères de famille.

« Vos pétitionnaires sont convaincues que l'état de vieux garçon ne sert qu'à aggraver le caractère, engendrer l'avarice, et qu'il ne manque jamais, par l'ennui qu'il amène à sa suite, d'occasionner une mort prématurée.

« Le fisc gagne sans doute davantage par les droits qu'il prélève sur les successions des célibataires, mais ce bénéfice est peu de chose en comparaison de la naissance de jeunes rejetons qui paieraient les taxes de toute espèce, car vous savez qu'il n'est guères d'objets de consommation qui soient exempts de l'impôt.

« Le chancelier de l'échiquier de S. M. devrait y songer un peu.

« Par suite de la faveur accordée à ce principe vraiment monacal, plusieurs de vos humbles pétitionnaires sont déjà parvenues à l'âge de 35 ans sans avoir reçu d'offres de mariage. Cependant la plupart ne sont point dépourvues de la dot nécessaire pour relever le mérite de leurs trop faibles attraits ; elles se flattent d'ailleurs de réunir toutes les qualités propres à faire le bonheur d'un mari. Leur établissement procurerait encore une diminution de dépenses pour les paroisses qui se plaignent d'avoir à leur charge tant de pauvres enfants abandonnés.

« Nous vous supplions, en conséquence, de soumettre à la sanction de sa majesté un bill portant que tout homme non marié passé l'âge de vingt-six ans, et qui ne pourra justifier d'une excuse légitime, sera condamné à une forte amende. Dans le cas de non mariage au bout d'une année, il sera exilé hors du royaume. S'il y a troisième récidive, à l'âge de trente ans, le coupable sera marqué au front des lettres O. B. (*old bachelor*, c'est-à-dire vieux garçon.) »

— On lit dans le *Journal de Smyrne* :

Au commencement de l'été, il tomba en Syrie un vol prodigieux de sauterelles, qui menaçaient toutes les récoltes d'une destruction certaine. Ibrahim-Pacha prit aussitôt une mesure qui devait préserver le pays du malheur qui le menaçait. Toute la population d'Alep fut mise en réquisition forcée, et, divisée en sections, sortit de la ville pour aller faire la chasse aux sauterelles. Il en fut de même dans quelques autres districts également envahis par ces insectes. Ibrahim-Pacha, à la tête de ses troupes, parcourait le pays, faisant travailler tout le monde, grands et petits, officiers et soldats.

Après quarante jours d'une chasse non interrompue, il parvint ainsi à délivrer le pays de ce fléau dévastateur et à sauver les récoltes. Il est curieux de voir l'immense résultat de cette expédition ; il existe dans un état dressé par les soins d'Ibrahim-Pacha, qui a fait mesurer sous ses yeux la quantité des insectes détruits. Voici cet état :

Sauterelles détruites par les troupes égyptiennes dans l'espace de 40 jours,	415,269 ardebs.
Id. Marrah,	2,815
Id. par la population,	9,076
Total,	427,160

Cette énorme quantité n'est pourtant que le montant de ce qui a été détruit par les troupes et la population d'Alep ; mais il y a eu, en outre, dans les villages des Arabes et dans les districts de Killis, Aintab, Hammah, Marrah et Damas, d'immenses quantités détruites qui n'ont pas été mesurées.

Chaque ardeb équivaut à 2 schumbouls et demi d'Alep, à 8 kilos de Constantinople, à 1 salme de Malte, à 2 charges et demi de Marseille et à 3 hectolitres de Paris.

(Le *Garde national de Marseille*, du 8 septembre.)

— Il résulte d'un rapport du président de la commission pour établir une communication par la vapeur avec les Indes, en passant par l'Égypte, que cette commission a demandé à la compagnie des Indes une allocation annuelle de 35,000 liv. sterling. Elle se chargerait de la transmission mensuelle des malles, aller et retour, pour Cadix, Gibraltar, Malte et Alexandrie, ainsi que des dépêches officielles pour les Indes : elle demanderait au gouvernement 400 liv. sterling, nécessaires pour compléter les arrangements destinés à assurer ce service. La dépense annuelle du service peut être évaluée à 123,000 liv. sterling. Le bénéfice sur les passagers et le transport des lettres doit s'élever à plus de 6,500 liv. sterling.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — *Décrets royaux*. — Convaincue des avantages que ne peut manquer de produire, dans les circonstances actuelles, l'exécution des décrets des cortès du 17 avril 1821, sanctionnés et publiés comme lois de l'état, lesquels établissent les peines à infliger contre ceux qui conspirent contre la constitution de la monarchie, et ceux qui prétendraient usurper et renverser le trône de mon auguste fille à laquelle appartient la couronne, suivant l'art 180 de la constitution, j'ordonne que ces décrets soient mis en vigueur ainsi que l'ordonnance du 2 mai 1822, laquelle interprète l'art. 8 de la dernière de ces lois, sans modifier néanmoins les attributions de l'autorité militaire dans les cas qu'elle prévoit. Vous l'aurez pour entendu.

Fait au palais, 30 août.

LA REINE

A. D. J. Landers.

Pour rendre plus facile et plus rapide l'administration de la justice, j'ordonne que l'on suive fidèlement les dispositions du décret des cortès qui contient une instruction sur la fixation des attributions de tous les tribunaux de la monarchie.

On suivra également le décret du 11 septembre 1820 réglant la procédure criminelle, celui du 28 du même mois qui établit les règles concernant l'arrestation ou l'emprisonnement de tout Espagnol, et celui du 18 mai 1821 sur les jugemens de conciliation. Vous l'aurez pour entendu.

30 août 1836.

LA REINE

A. D. J. Landers.

Un autre décret remet en vigueur le décret des cortès du 12 avril 1814, lequel attribue aux chefs politiques des provinces la faculté de suppléer au consentement que les fils de famille qui veulent se marier sont obligés de demander à leurs parents.

Enfin le décret des cortès du 27 septembre 1820, qui abolit les substitutions et les majorats, est remis en vigueur.

Sont aussi rétablies les déclarations relatives à l'abolition des substitutions, données par les cortès les 15 et 19 mai 1821, et le 19 juin de la même année. La loi rétablie par ce décret sera appliquée à partir de sa date.

Les prochaines cortès décideront ce qui devra être fait relativement aux démembrements des majorats opérés sous l'empire de la loi du 27 septembre 1820, par voie de donation ou pour tout autre titre de propriété. Les transactions qui ont eu lieu entre les parties intéressées, conformément à la loi du 9 juin 1835, sont maintenues.

Les décrets ci-dessus relatés sont précédés d'une exposition à la reine, qui en contient les motifs.

(*Gazette de Madrid*.)

— Sur un rapport signé par tous les ministres, la régente a rendu les deux décrets suivants :

« Qui mon conseil des ministres et au nom de mon auguste fille, j'ai pris la détermination suivante :

« 1^o Tous les produits de la vente des couvens des deux sexes, supprimés par décret royal du 8 mars dernier, ainsi que les terrains y attenans, entrèrent dans le trésor public ;

« 2^o Tous les produits des cloches des couvens supprimés, à l'exception de celles qui seraient réclamées pour le service des paroisses rurales, entrèrent également dans le trésor public ;

« 3^o Tous les produits de la vente du mobilier et des autres objets de prix des couvens supprimés, seront également versés dans le trésor. »

Au palais, le 30 août 1836. — A. M. Egea.

« Il sera fait une avance de 200 millions de réaux de veillon, remboursables dans le mode et à l'époque qui seront indiqués.

« Le gouvernement distribuera cet emprunt dans toutes les provinces, suivant la division civile actuelle. Les députations provinciales et les juntas d'armement et de défense détermineront la quote-part d'emprunt de chaque population et de chaque individu, en conciliant, autant qu'il sera possible, la justice et la célérité.

« Cette avance aura lieu par quart, le 1^{er} octobre, le 1^{er} novembre, le 1^{er} décembre et le 1^{er} janvier prochain. L'avance de ces 200 millions de réaux jouira d'un intérêt de 5 p. %, servi chaque semestre dans les capitales des provinces. Le remboursement aura lieu par quart en 1837, 1838, 1839 et 1840, c'est-à-dire que, dans chacune de ces années, l'état remboursera 50 millions de réaux. »

Au palais, le 30 août. — A. M. Egea.

— On nous écrit de Bayonne, en date du 10 septembre :

« Le général Oraa est rentré à Vittoria, après avoir détruit

tous les approvisionnements des carlistes dans la tournée qu'il vient de faire.

« L'entrée du général Lebruit à Estella n'est pas confirmée.

« Le général Cordova est en ce moment à Bayonne. On y attend le général Espeleta et le baron de Meer ; ce dernier n'est cependant pas dans la même situation que les autres généraux dont nous venons de parler et dont il ne partageait pas les opinions politiques.

« Le fameux Zarco del Valle est à Bordeaux. Celui-ci a fait sagement de fuir devant l'impopularité qu'il s'attachait à si juste titre à son nom. Ces gens-là peuvent se vanter d'être la cause de tous les malheurs qui pèsent actuellement sur l'Espagne. »

— On nous écrit de Madrid, en date du 3 septembre :

« La dernière colonne qui est partie d'ici au secours de Lopez, est revenue avec le général Rodil ; sa présence était devenue inutile par suite de la déroute de Gomez. Le brigadier Alaix qui remplace Espartero malade à Burgos, a atteint les bandes de Gomez, et les a rejetés sur Molina, après avoir repris sur eux les 2 pièces de canon enlevées aux chasseurs provinciaux par le chef carliste. La défaite de ces braves gens est aujourd'hui expliquée. Emportés par leur ardeur, brûlant de se signaler, ils ont abandonné la position favorable qu'ils avaient prise devant les carlistes, et où ils les avaient tenus en échec pour se précipiter à leur poursuite. Enveloppés par les forces carlistes, ils se sont battus pendant cinq heures consécutives 1,200 contre 6,000, et se sont retirés avec leur général en bon ordre à Siguensa, après avoir laissé plus de moitié de leurs camarades sur le champ de bataille.

« On estime que Gomez a dû perdre plus de mille hommes de son côté. Un officier patriote qui donnait les détails a dit en parlant de ces braves soldats : *Ils sont morts en dignes Espagnols, et ils ont scellé de leur sang la pierre de la constitution qu'ils ont si puissamment contribué à ériger dans toute l'Espagne*. Le général Rodil va partir pour Vittoria. Le général Valdés n'a pas voulu accepter, sous prétexte de mauvaise santé, les fonctions de capitaine-général de Valence et de Murcie. Le duc de Linfantado, qui habitait aux environs de Guadalajara, est revenu à Madrid. Madrid est tranquille.

TUNIS. — TRIPOLI. — CONSTANTINE. (*Extrait d'une lettre de Tunis, reçue à Livourne le 31 août*.) — Notre prince est toujours tiraillé entre les engagements qu'il a récemment pris vis-à-vis de la France et les exigences de la Sublime-Porte, auxquelles nos populations musulmanes sont favorables.

Les agents du bey Achmed tirent adroitement parti de la position embarrassante de Sidi-Mustapha, pour le forcer à fermer les yeux sur les infractions qu'ils se permettent contre ses ordres patens. Ils enrôlent sans trop de mystère, font des achats et dirigent assez fréquemment des hommes et des munitions dans Constantine.

C'est surtout par Bizerte que ce mouvement a beaucoup d'activité ; c'est aussi de cette petite ville qu'est envoyé l'argent qui sert à leurs opérations. Il est produit par la vente des denrées qu'Achmed bey fait diriger sur ce point.

Jusqu'à ce moment, les gros des renforts turcs destinés pour Constantine a été retenu à Tripoli par la résistance des Arabes rebelles au pacha de cette dernière résidence.

Tahir Pacha, amiral et commissaire extraordinaire du divan, commandait en personne vers Mesurata les troupes chargées de dompter cette résistance. Il est d'abord parvenu à l'affaiblir, en divisant les chefs des insurgés, dont plusieurs se sont soumis et ont ramené leurs bandes dans leurs cantonnemens. Mais les autres pouvaient continuer la guerre et lui susciter assez d'embarras, pour qu'il fut obligé de garder auprès de lui la totalité des forces venues sur son escadre.

Un auxiliaire inattendu est venu à son secours et a immédiatement aplani les difficultés. Ce bon génie, c'est M. Warrington, consul-général d'Angleterre, récemment revenu de Constantinople.

Cet homme, que l'on rencontre partout où il y a du mal à faire aux Français, a profité du crédit qu'il conserve sur les rebelles, dont il a long-temps soutenu la révolte par ses conseils et par des fournitures d'armes et de munitions, et s'est rendu intermédiaire entre eux et Tahir-Pacha.

On nous assure que les partis sont d'accord et que l'amiral va être en mesure de remplir le second objet de sa mission, celui de fournir des renforts au bey de Constantine. La première, celle de faire reconnaître par toute la régence de Tripoli l'autorité du nouveau pacha, restera incomplète, car la soumission des tribus est conditionnelle. Qu'importe au négociateur Warrington ; il tient, au contraire, à voir des embarras exister en perspective, parce qu'il y entrevoit de nouvelles occasions de satisfaire son goût pour l'intrigue.

A travers tout cela, que font les consuls de France ici et à Tripoli ? Ils s'effacent et laissent le champ libre aux agents anglais. A cela ils répondent qu'ils sont sans instructions et sans argent.

VARIÉTÉS.

LE BALLON GIGANTESQUE.

Jamais les annales de l'aéronautique n'ont présenté de fait qui ait plus vivement excité la curiosité publique que l'ascension de l'énorme ballon du Vauxhall-Royal, qui a eu lieu hier de cette localité. Quoique le prix d'entrée eût été porté à une demi-couronne, long-temps avant l'ouverture des portes, qui n'a eu lieu qu'à une heure et demie, un grand nombre de personnes attendaient le moment d'entrer.

A l'ouverture, le ballon, dont on a déjà donné la description, était déjà à plus des deux tiers enflé ; la dimension extraordinaire de la machine ayant obligé à commencer l'opération dès dix heures du matin. Vers deux heures, le temps a tout-à-coup changé et depuis ce moment jusqu'à quatre heures passées, il n'a cessé de pleuvoir ; mais l'ardeur des amis de l'aérostat ne paraissait aucunement refroidie par cette fâcheuse circonstance, car ils affluaient dans le jardin sans tenir compte du mauvais temps, beaucoup de dames élégamment parées n'ouvrant pas même leurs parapluies, dans la crainte de perdre un seul instant de vue de ballon.

Un peu après quatre heures, le ciel prit un aspect plus satisfaisant, et alors on put reconnaître que le gonflement du ballon était presque complet. Vers quatre heures et demie la pluie ayant cessé, on commença les préparatifs de l'ascension, qui demandèrent plus de deux heures, la force du ballon ayant plusieurs fois emporté une forte brigade de la division de police chargée de veiller au fillet, quoiqu'on eût attaché par des cordes un poids proportionnel à la monstrueuse machine.

A cinq heures une grande compagnie de nobles fut admise, par billets, dans l'enceinte où le gonflement s'achevait. Bientôt après la nacelle, à laquelle, à cause du temps, on avait enlevé sa magnifique couverture de velours pourpre et ses têtes d'aigles dorées, fut apportée couverte seulement d'une pièce d'étoffe écarlate. Vingt-quatre boîtes de lest, pesant chacune 14 livres, y furent portées, ainsi que six pigeons messagers et beaucoup d'autres articles.

Malgré quelques délais, le gonflement fut terminé à cinq heures, et l'on se prépara à attacher au ballon la magnifique nacelle. L'onde qui venait de tomber fut encore la cause d'un retard de quelques moments dans cette opération, en contractant le filet par lequel la nacelle était suspendue au ballon, de sorte qu'on eut beaucoup de peine à faire prendre son niveau à la nacelle; mais enfin on y réussit, et les aventureux aéronautes, sous la direction de M. Green l'aîné, le vétérinaire des navigateurs aériens, qui, dans cette occasion, faisait son deux cent vingt-unième voyage, prirent leur place dans la nacelle.

Il se trouva alors qu'il y avait plus de candidats aux honneurs de l'entreprise que le vaisseau ne contenait de places, et le choix des passagers fut en conséquence laissé au capitaine, qui délira ses ordres d'embarquement pour les personnes suivantes, savoir: MM. Green, M. E. Gye et M. Hughes jeune, fils des propriétaires des jardins; le capitaine Currie, le gentilhomme qui a si fréquemment accompagné l'infortuné M. Graham; un gentilhomme, ami de lord Coventry, nommé, dit-on, Williams; M. Green jeune et M. Holland, qui avait sollicité un passage avec tant d'instances et offert d'en payer si généreusement les frais, qu'il devint impossible de lui résister, qu'il fut inscrit sur le rôle d'équipage, et prit enfin place sur le pont.

Le nombre des élus se trouvait ainsi complet, quand on entendit s'écrier de la manière la plus pressante: « Prenez-moi: je ne veux pas rester en arrière! » C'était M. Green. Quelques objections furent faites par les voyageurs déjà embarqués; mais M. Green, voyant que c'était sa nièce chérie qu'on voulait ainsi exclure, déclara que Marie-Anne l'accompagnerait. Cette décision était sur le point d'exciter une révolte sur le vaisseau, quand l'honorable colonel Stanhope, qui était à terre, cria à M. Ducrow: « Cinq contre un pour Marie-Anne! » Cette déclaration d'opinion, venue si à propos, décida la question, et la dame fut à l'instant admise à s'asseoir à la place qu'on lui trouva à bord, quoique avec quelque difficulté.

Ce point décidé, il ne restait plus qu'à éprouver la force de la machine; et l'on reconnut que la nacelle était assez vaste pour recevoir, et le ballon assez fort pour supporter le poids additionnel de trois passagers; et avant de l'affranchir des liens par lesquels il semblait à regret retenu dans les régions inférieures, M. Green jugea prudent de laisser échapper une quantité considérable de gaz pour diminuer d'autant sa puissance ascensionnelle.

Tout était ainsi préparé, l'intérêt ne faisait que croître. La contenance de chacun des spectateurs montrait assez sa sollicitude pour le sort de ces aéronautes. On ne peut trop louer le sang-froid et la présence d'esprit déployés par M. Green dans cette position critique. Il donnait ses ordres de manière à inspirer à l'équipage de son frêle navire la plus grande confiance dans son adresse, si propre à les rassurer contre la crainte de tous accidents et de tous dangers. L'ascension a été des plus imposantes. Dès que le signal eut été donné pour couper le dernier lien qui retenait le ballon, il s'éleva avec rapidité et fendit les airs, dans la direction de Tunbridge, et cinglant de l'est au sud-est. Les cris de la multitude, le bruit des instruments de guerre suivirent son élan. Les aéronautes agitaient leurs chapeaux et des drapeaux en continuant à s'élever rapidement. On aurait peine à concevoir un plus magnifique spectacle.

Six à sept mille personnes, l'élite de la métropole, étaient dans les jardins, bravant le froid et les rhumatismes.

C'est certainement l'ascension aéronautique la plus surprenante qu'on ait jamais vue, tant en raison des dimensions de la machine, du nombre des personnes embarquées et de la manière dont tout était disposé. C'est la plus grande machine de ce genre qui ait jamais été construite, et la seule, à une exception près, qui ait enlevé de la terre ferme dans les nues plus de deux ou trois personnes.

Le ballon dans lequel le duc de Chartres et trois autres individus (dont deux étaient des frères nommés Robert) montèrent le 15 juillet 1784 au parc de Saint-Cloud, mesurait 55 pieds et demi de long, et 34 de diamètre; mais celui-ci a 157 pieds de circonférence, et de 70 à 80 de hauteur. Il est formé de 2,000 aunes de soie cramoisie et blanche, qui ne contiennent pas moins de 70,000 pieds cubes de gaz, et qui, gonflés, peuvent supporter une pression atmosphérique de 20,433,600 livres, ou 9,122 tonnes. Sans la pluie, l'ascension aurait eu lieu beaucoup plus tôt, et le ballon serait parti à quatre heures, heure fixée pour son départ, au lieu de partir à six heures et demie.

Le ballon, avec ses neuf passagers, est descendu près de Cliffe dans le Kent à sept heures et demie. M. E. Gye et M. Holland sont partis immédiatement pour Gravesend dans une charrette, et, ayant expédié un homme sur la place où se trouvait la machine, ils se sont rendus sans délai à Londres, dans une chaise de poste, laissant le soin du ballon à M. Green et aux autres passagers.

En dehors des jardins, long-temps avant l'heure indiquée sur les billets pour l'ascension, il s'était réuni une foule immense. Milbank, les ponts, les parcs et presque tous les points élevés de la métropole d'où l'on pouvait espérer de voir le ballon quitter la terre, étaient couverts de gens avides du nouveau spectacle de tant de personnes fendant l'air dans une barque aussi fragile que l'ouvrage d'un vannier.

On dit que le gonflement a coûté aux propriétaires 70 livres (1,700 fr.), quoique M. Green ait jugé à propos de laisser échapper, avant l'ascension, au moins le quart du gaz employé. Quand elle est entièrement enflée, cette monstrueuse machine présente un aspect à la fois gracieux et noble, auquel l'éclat de ses couleurs et la richesse de sa nacelle ajoutent beaucoup.

(Globe and Traveller.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, bureau, commode, secrétaire, tuiles, carreaux, briques, cornets, tuyaux, poêle fonte, lattes, pierres de grès, ardoises, etc. etc.

Et le même jour, à deux heures de relevée, sur la place Louis XVIII dite de Charabara, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de trois chevaux et quatre tombereaux à deux roues.

DEMARE.

(1260) Le dimanche dix-huit septembre mil huit cent trente-six, sur la principale place publique de Saint-Genis-Laval (Rhône), à dix heures du matin, il sera procédé par devant un officier ministériel, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, secrétaire, garde-robes, horloge, quinquet, fontaine, lits garnis, glace, fusil, nappes, serviettes, draps de lit, vin en barriques, bouteilles vides, verres, cheval, charrette, tombereau et ustensiles de cuisine.

(1258) Demain samedi, dix heures du matin, sur la place du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, quinquet, rideaux, buffet, garde-robes, marmites, vaisselle, bouteilles, verres, etc.

(1257) Samedi prochain dix du courant, sur la place du Plâtre, près le pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente d'objets saisis consistant en tables, tabourets, chaises, quinquet, réchaud, rideaux, garde-robe, buffet, verres, bouteilles et beaucoup d'autres objets non détaillés; le tout au comptant.

CHAVET.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

A VENDRE. — Dans les environs de l'île-Barbe, à vingt minutes du pont, une très-belle campagne, réunissant l'utile et l'agréable, composée d'un très-joli clos complanté d'arbres à fruits, d'un jardin anglais et de prairies; de deux maisons de maître et habitation du fermier, deux écuries, remise, fenières, hangars, cuvier et cave, eau de source ne tarissant jamais.

S'adresser à M. Henri, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

ANNONCES DIVERSES

(1254) On demande un instituteur pour l'enseignement primaire supérieur.

Les conditions d'admission sont:

- 1° Posséder le brevet d'instituteur du premier degré;
 - 2° Avoir pratiqué au moins un an dans l'enseignement simultané;
 - 3° Avoir satisfait à la loi de recrutement;
 - 4° Ne point être marié;
 - 5° Pouvoir fournir des certificats qui établissent une réputation honorable sous le double rapport des mœurs et de la capacité.
- Voici quels sont les avantages attachés à cette place:
- 1° Exercer dans le premier pensionnat de Dijon;
 - 2° Avoir un traitement fixe de trente francs par mois;
 - 3° Être nourri, logé, chauffé et éclairé.
 - 4° Recevoir une prime de 1 fr., 2 fr., 3 fr., 4 fr. par élève selon les divisions, ce qui assure une moyenne de 2 fr. 50 c. par élève (l'établissement ne garantit que quinze élèves, mais on peut en avoir quarante.)

S'adresser, pour plus amples informations, au bureau du journal, ou à M. J.-B. Perreau aîné, chef d'institution, à Dijon, (Côte-d'Or.) Les lettres non affranchies ne seront point reçues.

AVIS.

Les bateaux à vapeur pour le transport des voyageurs sur la Saône, viennent de reprendre leur service.

Les départs de Lyon pour Chalon ont lieu tous les jours, à 4 heures et 7 heures du matin, et pour Mâcon, à midi.

(1255)

(1259) Le docteur Lusardy, médecin-oculiste, dont nous avons annoncé la prochaine arrivée, ne pourra être à Lyon qu'à la fin du mois courant, vu le grand nombre d'opérations qui se présentent journellement dans la ville de Montpellier, où il est depuis un mois et demi.

AVIS INTÉRESSANT.

(1351-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison Mâ, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met d'une suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.,

Théâtre des Beautés et Merveilles de la Nature.

La Salle est dans la galerie de l'Argue, escalier E.

M. Cautru a l'honneur de prévenir que dimanche 18 du courant il reprendra le cours de ses séances.

L'affiche du jour donnera les détails. On y trouvera toujours l'utile réuni à l'agréable. (1256)

POMMADE MÉLAINOCOME.

Il n'est bruit en France que des merveilles de cette précieuse pommade qui teint les cheveux, moustaches et favoris du plus beau noir sur-le-champ, et sans aucune préparation, les fortifie, les épaissit et les empêche à jamais de blanchir et de tomber. Nous ne pouvons mieux en faire faire l'éloge qu'en rappelant le témoignage éloquent de M. le docteur Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris. (Voir les journaux du 15 juin 1832.) Le seul dépôt se trouve à Paris, chez Mme veuve Cavaillon, Palais-Royal, galerie Valois, n° 133, au deuxième, l'entrée par l'allée de l'horloger. (Ne pas confondre la boutique du parfumeur à côté.) Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. On y trouve aussi les célèbres pommades blonde et châtain, au prix de 10 et 20 fr. (Ecrire franco.) (1253)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ.

Soutenu par plus de trente années d'expérience et par une pratique suivie, le docteur SMITH recommande avec la plus grande confiance à toutes les personnes dont le tempérament a été altéré ou susceptible de l'être par l'usage du mercure, de se servir de son *Extrait de Salsepareille composé*, remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets de ce minéral et en chasser tous les reliquats du corps. Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Se vend par bottles de 3 f. et de 10 f.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, n° 13.

143C27)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE, Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtain.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Mâ de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goute, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

- A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

- A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THÉÂTRE. — Jeudi, 13 septembre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS. — Six heures.

Vendredi 16 septembre 1836. — La première représentation de: UNE AVENTURE SOUS CHARLES IX, comédie; LE SERMENT, opéra. — Six heures. GYMNASSE LYONNAIS. — Jeudi 15 septembre 1836. — RENAUDIN DE CAEN, vaud.; LE GÂMIN DE PARIS, vaud.; LES VIEUX PÊCHÉS, vaud. — Six heures 1/4.

Vendredi 16 septembre 1836. — La première représentation de Mme Albert, artiste du théâtre du Vaudeville: MME DUBARRY, vaud.; LA FIANCÉE DU FLEUVE, vaud.

Bourse de Paris du 13 septembre 1836.

Les affaires ont été encore très-calmes. La baisse avait même au commencement fait quelques progrès. Les fonds se sont cependant relevés à la fin de la bourse. Le 3 p. 0/0, ouvert à 79 70, a fermé à ce cours après avoir atteint celui de 79 55. L'actif s'est soutenu; ouvert à 29 1/4, il a fermé à 29 3/8.

Cinq pour cent	106 35	106 50	106 55	106 50
— fin courant	106 55	106 60	106 45	106 61
Quatre pour cent	»	»	»	»
Trois pour cent	79 55	79 60	79 45	79 60
— fin courant	79 70	79 75	79 55	79 70
Rentes de Naples	99 50	99 50	99 50	99 50
— fin courant	99 65	99 70	99 60	99 70
Actions de la Banque	2260			
Quatre Canaux	1232 50			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Haïti	»			

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULAILLÈRE, 19.